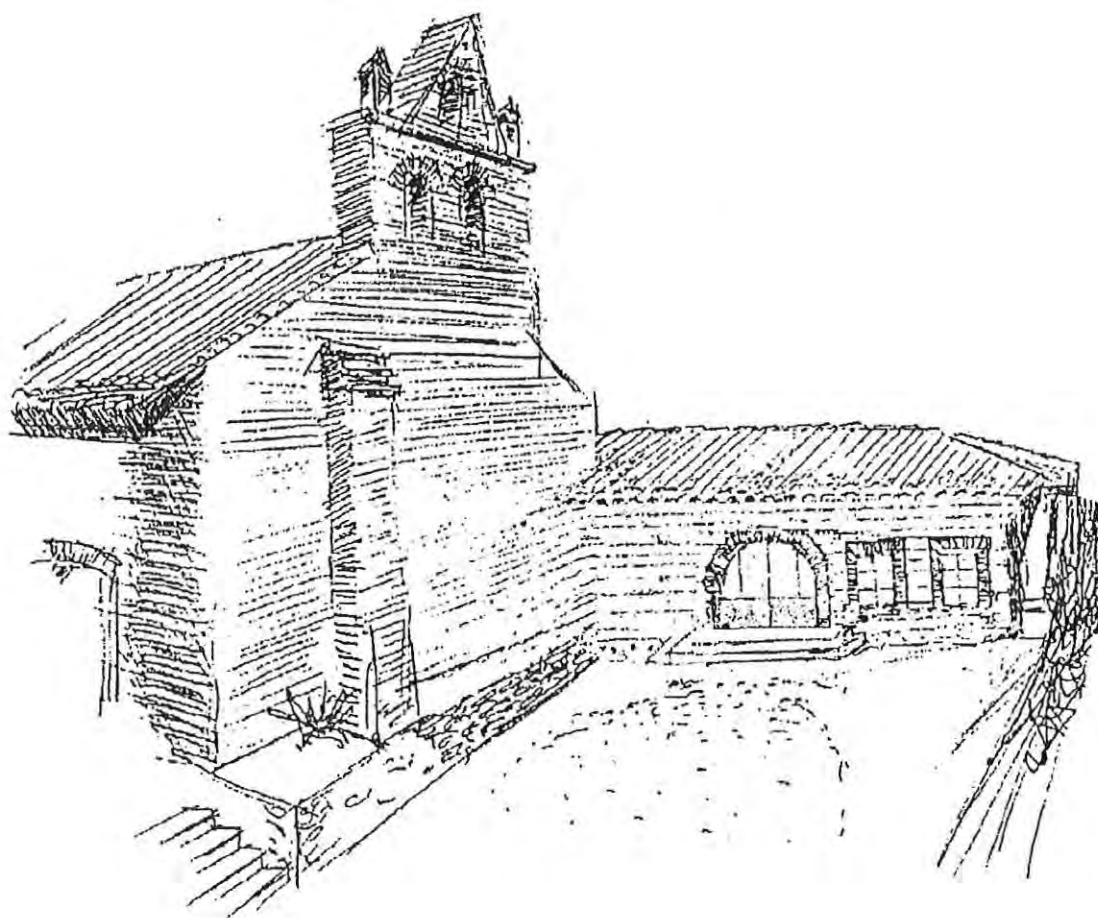




Mervilla Infos

Bulletin d'information et de liaison édité par la Commune de Mervilla
N° 51, décembre 2011



Le mot du maire

L'année 2011 qui s'achève aura vu s'accroître l'intégration (parfois à marche forcée) des communes dans la communauté d'agglomération du Sicoval. En effet le 4 juillet était adoptée la compétence « services à la personne » et le 3 octobre l'intérêt communautaire « voirie » était redéfini pour aboutir à sa prise en compte. Dans le même temps les études relatives à la compétence piscine et au savoir nager étaient validées et début décembre nous apprenions que la prolongation de la ligne B du métro jusqu'à Labège était enfin inscrite au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la grande agglomération toulousaine, grâce à un nouveau plan de financement comportant une nette augmentation de la participation du Sicoval. Pour les services à la personne ce sont : petite enfance, enfance/jeunesse, portage des repas à domicile, aides à domicile, soins infirmiers à domicile. Pour la voirie le SICOVAL assurera l'ensemble des prestations qui concourent à la création, à l'aménagement, à la réfection et à l'entretien : de la voirie communale, des chemins ruraux et de leurs dépendances, et des réseaux enterrés séparatifs de collecte des eaux pluviales issues de la voie.

Si toutes ces décisions vont dans le sens d'une meilleure organisation des services sur l'ensemble de son territoire, cela va aussi dans le sens d'une plus grande intégration fiscale des 36 communes du Sicoval; si l'on peut admettre que tous les « sicovaliens » aient un accès identique à un plus grand nombre de services, il va falloir veiller au maintien d'un certain équilibre financier entre les communes et de l'équité entre contribuables. Une majorité d'entre vous a probablement appris ces mesures par le biais de Sicoval Info, mais vous trouverez dans ces pages quelques explications complémentaires sur les deux premières compétences « services à la personne » et « voirie » qui nous concernent beaucoup plus directement. En fin de ce journal vous trouverez aussi les nouvelles coordonnées des services ou personnes à contacter en fonction de votre besoin. Si vous estimez insuffisantes nos informations vous pouvez venir en mairie trouver de la documentation complémentaire.

Bonne fin d'année 2011 et meilleurs vœux pour 2012.

Michel Terrissol

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2011

1 SITPA : Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du Transport des Personnes Agées – délibération du 5 avril 2011.

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Monsieur le Président du SITPA informant la commune du souhait d'adhésion au SITPA des communes de Saleich et Soueich. Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'adhésion au SITPA des communes mentionnées précédemment.

2 Convention de participation aux frais scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune de Pechbusque

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention transmise par la Mairie de Pechbusque au titre de la participation aux frais scolaires pour les enfants de Mervilla scolarisés dans les établissements de la commune de Pechbusque pour l'année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire indique que le montant fixé pour la participation est de :

900 euros pour les élèves inscrits en maternelle,

900 euros pour les élèves inscrits en primaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année scolaire 2011/2012.

3 SDCI – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que le Préfet vient de notifier aux communes et EPCI de la Haute-Garonne, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Monsieur le Maire explique les incidences de ce dispositif quant aux EPCI directement liés à la gestion ou coopération avec la commune. Il fait part de tous les rattachements, fusions, créations, dissolutions ou suppressions de syndicats et aborde le devenir des SICCA, SIVOS, SIVURS et SIEC ... en liaison avec le SICOVAL.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sans préjuger de la nécessité d'améliorer le fonctionnement des syndicats existants.

Considérant que l'incidence financière de cette démarche non négligeable de regroupement aboutirait à un accroissement des charges.

Considérant la perte certaine des relations de proximité qu'occasionneraient les regroupements ou les suppressions envisagées.

Considérant que le SDCI constitue une mesure générale de transformation trop radicale de l'intercommunalité, néfaste à une bonne expression de la démocratie locale.

Décide d'émettre un avis défavorable au projet tel qu'il est proposé.

4 SICCA – SICOVAL – prise de compétence petite enfance

Monsieur DALENS indique que le bureau exécutif du SICOVAL, présentera au vote du Conseil de Communauté du 4 juillet prochain, la prise de compétence par le SICOVAL de l'action sociale d'intérêt communautaire. Cette compétence a déjà fait l'objet d'une présentation à titre d'information lors du conseil communautaire du 6 juin 2011.

Monsieur DALENS retrace brièvement l'historique de cette prise de décision et indique les modalités de son exercice avec création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, si cette prise de compétence venait à être adoptée.

Dans ce cas, dans les 3 mois qui suivent la notification de cette prise de compétence, le conseil municipal de Mervilla, comme celui de toutes les 35 autres communes du SICOVAL, aurait à délibérer pour approuver ou non cette décision du Conseil de Communauté.

5 Urbanisme – Taxe aménagement

Comme il en a été débattu lors d'une précédente séance, Monsieur le Maire donne le suivi de l'évolution de la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative 2010-1658 du 29 décembre 2010 parue au JO du 30 décembre 2010.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré reporte la prise de délibération du taux définitif car de nouveaux éléments d'appréciation risquent d'intervenir dans un futur immédiat.

Ce sera, en tout état de cause délibéré avant le 30 novembre 2011.

6. Informations

1) Sécurisation secteur de Pechmirol

Monsieur le Maire informe les élus que les comptages routiers demandés dans le cadre de la sécurisation du chemin de Pechmirol ont été mis en place semaine 25.

2) Demande d'Aménagement de voie chemin du Moulin

Monsieur Denis PAYAN fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir un aménagement de parking privatif au niveau des nouvelles constructions situées le long du chemin du Moulin afin d'éviter le stationnement des véhicules sur la voie communale et dans la partie privée de la voie du lotissement du Falcou.

Séance du 28 septembre 2011

1- SICOVAL – Modification des statuts de la communauté d'agglomération – Transfert de compétences

- « Action sociale d'intérêt communautaire » et de la compétence de l'organisation et gestion du ramassage des animaux ».
- Mise en place par le Sicoval de la prestation de service médecine du travail et de la prestation réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie.

Monsieur le Maire expose dans un premier temps le contexte politique et les étapes adoptés à la réflexion de la prise de nouvelles compétences. Ainsi depuis de plusieurs années, de nombreux élus des 36 communes de notre territoire se sont attachés à développer les services à la personne, de la petite enfance aux personnes âgées ou en situation de fragilité, sans oublier l'enfance et la jeunesse. Certaines communes ont choisi de gérer ces compétences en propre. D'autres se sont regroupées au sein de structures intercommunales, syndicats à vocation sociale, à la carte.

Les progrès réalisés sur notre territoire en matière de services ont été importants sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Les élus qui ont contribué de près ou de loin à ces progrès doivent être fiers du chemin parcouru. Néanmoins, depuis plusieurs années, et pour certains services, comme par exemple celui pour la jeunesse, alors que la volonté politique existait bien, l'organisation en place n'a pas permis d'aller plus avant dans l'offre, une des principales raisons étant la difficulté de la majorité des communes de notre territoire à porter financièrement un tel développement. Certains services couvrent quasiment l'ensemble de notre territoire, d'autres ne concernent que peu de communes, même si celles concernées représentent la majorité de la population. S'est donc posée naturellement la question de savoir comment étendre ces services à l'ensemble des 36 communes, question que peuvent, voire que doivent se poser les élus communautaires.

Comment faire en sorte que toute personne de notre territoire ait accès aux mêmes services ?

Comment offrir à toute personne de notre territoire, dont le cadre de vie dépasse largement le périmètre de la commune, un certain niveau de service ?

Ces préoccupations figurent dans l'axe 2 de l'agenda 21 du Sicoval : construire un territoire solidaire.

Le développement des services à la personne sur l'ensemble des 36 communes, autrement appelé «Action Sociale d'intérêt communautaire», relève de cette construction solidaire. Il représente sans doute la mutation la plus importante pour la communauté depuis de nombreuses années.

La volonté des élus du conseil de communauté est de transférer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la totalité des services de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est précisé que les communes et leurs CCAS conservent leurs compétences du bloc d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini précédemment. De même, elles conservent l'Aide Sociale.

Il est précisé que la commune dispose du choix d'utiliser ces nouvelles prestations proposées par le Sicoval par convention ou de choisir de manière unilatérale un autre prestataire pour lesdits services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après voté à main levée dont le résultat est le suivant : trois voix pour, trois voix contre et quatre abstentions.

Article 1er : n'approuve pas en l'état la modification des statuts du SICOVAL. Dans l'éventualité d'une prise de compétence les élus présents souhaitent à l'unanimité que le financement du transfert des compétences se fasse sur l'attribution de compensation.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

2 SICCA – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 5 juillet 2011, le comité syndical du SICCA a adopté de nouveaux statuts.

Cette modification est opérée pour mettre les statuts du SICCA en cohérence avec ceux du Sicoval, en particulier au regard de la définition des compétences dans la perspective au 1er janvier 2012 de la dissolution du SICCA et son intégration dans le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein du Sicoval.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

approuve la modification des statuts du SICCA telle qu'adoptée dans la séance du comité syndical du 5 juillet 2011, à l'ensemble des membres présents,

3 SICOVAL – Plan Local de l'Habitat – révision de la charte qualité habitat - Convention de partenariat avec Cerqual

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval s'appuie sur la Charte Qualité Habitat afin d'intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans les opérations d'aménagement à vocation habitat. Cette charte, approuvée en 2006, est en cours de révision.

Le bilan de la mise en œuvre de la Charte, réalisé par le comité de pilotage, a révélé une faille importante dans le process qualité au niveau du suivi des objectifs environnementaux exigés par le Sicoval auprès de promoteurs et des bailleurs sociaux.

En effet, aucune évaluation n'est réalisée sur les programmes de logements terminés ; il est impossible de vérifier si le cahier des charges édicté lors des consultations a été respecté.

La densification de l'habitat, préconisé par le SCOT et le PLH, est un élément clé du développement durable mais elle doit obligatoirement être accompagnée d'une haute qualité des logements produits.

Monsieur le Maire expose que le Sicoval dans le cadre de la Charte Qualité Habitat va intégrer dans toutes les consultations pour la construction de programmes de logements (collectifs ou individuels groupés), l'obligation de la certification « Habitat et Environnement ». La certification Habitat et Environnement est délivrée par Cerqual, organisme certificateur, filiale de l'association Qualitel, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Cette certification concerne les logements neufs, collectifs et individuels groupés réalisés par les promoteurs ou bailleurs sociaux.

Le référentiel certification comprend sept thèmes environnementaux qui regroupent une vingtaine de domaines techniques dont notamment : management environnemental de l'opération, chantier propre, énergie – réduction de l'effet de serre, filière constructive – choix des matériaux, eau, confort et santé, gestes verts.

Pour obtenir la certification, six des sept thèmes doivent être satisfaits, dont trois thèmes obligatoires : management environnemental de l'opération, énergie et réduction de l'effet de serre, gestes verts.

Vu la délibération du Sicoval n°2011-06-22 enregistrée en Préfecture le 28 juin 2011 et après en avoir délibéré 9 pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'approuver la signature de la convention de partenariat avec Cerqual relative à la certification habitat et Environnement jointe en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4 Convention de participation aux frais scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune de Vieille-Toulouse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention transmise par la Mairie de Vieille-Toulouse au titre de la participation aux frais scolaires pour les enfants de Mervilla scolarisés dans les établissements de la commune de Pechbusque pour l'année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire indique que le montant fixé pour la participation est de :

1 100 euros pour les élèves inscrits en maternelle,

1 100 euros pour les élèves inscrits en primaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année scolaire 2011/2012.

5 Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne – extranet carrières – convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la convention transmise par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne ayant pour objet la mise à disposition d'un outil extranet qui permettra aux collectivités d'obtenir toutes les informations liées à la carrière des personnels et de préparer, de manière dématérialisée, les dossiers à présenter à la commission administrative paritaire et de récupérer les arrêtés via cette plateforme dématérialisée.

Cette convention est à retourner signée au CDG 31, après quoi la collectivité recevra tous les codes d'accès au site. Ces dispositions seront effectives au 1er octobre 2011.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte cette convention sur les modalités d'accès à « l'extranet carrière » du CDG 31,
- autorise monsieur le Maire à la signer,
- demande à monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération et la convention annexée.

6 Urbanisme – Taxe aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2° mois suivant son adoption.

7 Informations

1) Sécurisation secteur de Pechmirol

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des démarches effectuées jusqu'ici pour sécuriser la circulation des riverains du secteur de Pechmirol notamment sur la RD 95 (route des crêtes).

Suite à l'entrevue en mai avec la DDT et les comptages routiers consécutifs la création d'une zone tampon a été décidée avec une limitation de vitesse à 70 km/h du panneau fin d'agglomération à la limite de la dernière maison d'habitation située 40 route des crêtes.

Confirmation de cette réunion a été transmise à la DDT avec demande d'implantation desdits panneaux dans les meilleurs délais possibles.

2) Association des 4 vents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de l'équipe d'animation de l'association « les quatre vents » qui va poursuivre son action d'animation de conférences pour les communes de Mervilla, Pechbusque, Vieille-Toulouse et Vigoulet Auzil.

Les membres du bureau souhaitent se présenter aux différentes communes et continuer à bénéficier de leur soutien.

3) Travaux de busage propriété LOUBET

Monsieur Denis LOUBET fait part au conseil municipal de son intention de procéder à un busage sur une partie de parcelle cadastrée section B numéro 351 afin de canaliser les eaux pluviales récupérées sur le chemin de Cayre en direction du ruisseau située en aval.

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions prises antérieurement par les riverains concernés et la commune dans le cadre de cet écoulement d'eaux pluviales. Il précise que la collectivité, dans ce cadre, avait proposé sa participation.

Séance du 17 novembre 2011

1 SICOVAL – Convention de mise en place et de fonctionnement de services communs.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception de la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs votée par le conseil de communauté du Sicoval en date du 12 septembre 2011. Ladite convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la commune et la communauté d'agglomération constituent en services communs le service de l'administration générale, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne aujourd'hui le service de l'administration générale.

A ce titre, cette convention précise les modalités de mise à disposition de M. Gérard Loubet pour assurer les fonctions de direction générale des services et les différentes responsabilités incombant à la commune et à l'EPCI à cet égard.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte cette convention à l'unanimité des membres présents,
- dit que les crédits nécessaires au financement induit par cette dernière sont inscrits au budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2 Adhésion de la commune au SSTOM.

Les évolutions récentes de l'intercommunalité (Communauté Urbaine du Grand Toulouse et des autres communautés d'agglomération) ont entraîné le retrait d'un certain nombre de communes des syndicats primaires membres du SSTOM et par voie de conséquence du SSTOM lui-même.

C'est le cas de notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accepter par neuf voix pour et une voix contre l'adhésion de la commune de Mervilla au SSTOM de Drémil-Lafage appelé désormais Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE et dont les nouveaux statuts sont annexés à la présente.

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet d'arrêter l'extension du périmètre du SSTOM de Drémil-Lafage appelé désormais Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE à la commune de Mervilla.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3 Personnel communal – création d'emplois temporaires – besoins saisonniers 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les créations d'emplois temporaires liés à des besoins occasionnels et saisonniers de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de recrutement des agents non titulaires prévues par l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 (complétée par le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006) qui prévoient notamment la possibilité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Les services administratifs et techniques sont concernés par l'embauche de personnel saisonnier sur la commune. Chaque année, il peut être nécessaire de faire appel à des agents occasionnels.

Compte tenu des besoins évalués pour 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : La création dans le cadre de l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 des emplois suivants :

Service administratif : 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe

Service technique : 1 poste d'adjoint technique de 2° classe

D'autoriser le Maire à procéder aux nominations sur ces postes en fonction des besoins effectifs.

4 Personnel communal – dispositions de la loi n° 2007-209. Détermination du taux Promus / Promouvables 2012.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions, d'application immédiate, introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié) prévoient que tout avancement de grade, concernant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide de fixer le taux à 100% en ce qui concerne les agents à promouvoir éventuellement en 2012.

5 Personnel communal – création d'un poste d'Adjoint Administratif 1° classe – huit heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que Madame Nathalie DIDIER, actuellement employée à la Mairie de Mervilla au grade d'Adjoint Administratif de 2° classe, a passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1° classe comme en témoigne l'attestation de réussite reçue du Centre de Gestion et datée du 30 septembre 2011.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création du poste d'adjoint Administratif de 1° classe pour huit heures hebdomadaires et ainsi promouvoir cet agent à ce grade.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

6 Personnel communal – modification de l'horaire du poste de rédacteur territorial prévu au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Nathalie DIDIER actuellement employée à la Mairie de Mervilla au grade d'Adjoint Administratif de 2° classe a, suite à sa réussite à l'examen professionnel de Rédacteur Territorial dans le département du Tarn et Garonne, constitué un dossier auprès de la Commission Administrative Paritaire en vue d'obtenir son inscription sur la liste d'aptitude à ce grade au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de porter l'horaire actuel de quatre heures hebdomadaires du poste de rédacteur territorial ouvert au tableau des effectifs à huit heures hebdomadaires et nommer Madame Nathalie DIDIER à ce grade dès la décision favorable de la commission administrative paritaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents et dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

7 Informations.

1) Sécurisation secteur de Pechmirol.

Monsieur le Maire confirme que, suite aux conclusions de la réunion tenue entre la municipalité et les services de la DVI de Villefranche de Lauragais, les panneaux d'interdiction de rouler à une vitesse supérieure à 70km/h dans le secteur de Pechmirol seront positionnés très prochainement.

2) SICOVAL - prise de compétence – service à la personne.

Monsieur Henri DALENS fait le compte rendu de la dernière réunion tenue au SICOVAL sur l'organisation générale de la prise de compétence « service à la personne ». A la majorité qualifiée les communes du SICOVAL se sont favorablement prononcées pour la prise de compétence.

Le SICCA sera, au 1er janvier 2012, intégré au CIAS mis en place par les instances du SICOVAL. Resteront à régler les études des modalités de fonctionnement et d'harmonisation de cette mise en place au niveau des territoires.

SERVICES à la PERSONNE

Le 4 juillet 2011, le SICOVAL modifiait ses statuts en y introduisant l'action sociale comme étant d'intérêt communautaire et donc le principe de la prise de compétence des différents services existants relevant de cette même compétence : service à la petite enfance, enfance/jeunesse, portage des repas à domicile, aides à domicile, soins infirmiers à domicile.

Par délibération 30 communes représentant la majorité qualifiée, ont accepté cette prise de compétence qui est devenue effective suite à l'arrêté préfectoral du 5 de ce mois entérinant la modification des statuts.

De fait à compter du 1er janvier 2012, le SICOVAL récupère théoriquement l'ensemble des compétences avec transfert des personnels et des biens liés à l'exercice de la compétence. Les différentes actions exercées jusqu'ici soit par des syndicats SICCA, SIVOS soit en propre par des communes : Auzeville, Castanet, Escalquens Labège, Ramonville, seront désormais exercées par une émanation du SICOVAL, le C.I.A.S (Centre intercommunal d'action sociale).

Dans la réalité, 3 situations distinctes se trouveront réalisées au 1er janvier 2012 :

pour les communes exerçant en propre ces actions et qui le souhaiteraient et pour le SICCA de façon automatique, la prise de compétence sera totale et effective au 1er janvier 2012.

pour le SIVOS, il verra de façon dérogatoire son existence prolongée jusqu'à la date du 31 décembre 2012, et exercera jusqu'à cette date, la plénitude de ses propres actions.

Quant aux communes exerçant elles mêmes jusqu'ici tout ou partie des compétences sociales et qui n'ont pas choisi d'intégrer le CIAS au 1er janvier 2012, elles pourront par conventionnement avec le SICOVAL, continuer de gérer leurs propres actions au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012, après quoi elles basculeront dans le CIAS.

Le CIAS sera piloté par le SICOVAL qui assurera notamment son financement. Il sera néanmoins géré par un Conseil d'Administration composé de 32 membres plus le Président du SICOVAL qui en est réglementairement le Président. Seize de ces membres ont été choisis parmi les élus communautaires ayant exercé des responsabilités au sein des différentes instances transférées et élus par le Conseil de Communauté sur la base d'un scrutin de liste majoritaire à 2 tours; 16 autres seront choisis et nommés par le Président du Sicoval dont 12 parmi des élus des communes, et 4 parmi la société civile associative. Tous ces élus auront voix délibérative au Conseil d'Administration. Chaque commune devrait ainsi avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration, les communes de plus de 5000 habitants ayant elles 2 élus avec voix délibérative. Un troisième collège pourra être formé par d'autres personnes appelées « invités permanents » qui eux auront simplement voix consultative et dont le nombre ne pourra pas excéder 19. Ce conseil d'administration désignera parmi ses membres une commission permanente de 23

membres qui fera le lien entre les commissions du SICOVAL par le biais d'élus référents : Finances, Travaux, Communication et Administration Générale, et les commissions territoriales et les commissions de domaine. Les élus référents des commissions territoriales auront une vision et une analyse horizontale dans tous les territoires des services relevant d'une même compétence : petite enfance, enfance jeunes, jeunes adultes et personnes dépendantes, les élus référents des secondes auront une vision verticale de toutes les compétences au sein d'un même territoire (il reste à définir courant 2012 ce que seront les différents territoires). Cet organigramme sera néanmoins susceptible de légères adaptations au cours de son application effective. Pour la période transitoire 2012 c'est un organigramme provisoire des services qui entrera en application. L'année 2012 sera décisive pour un travail portant sur les harmonisations nécessaires et possibles : critères d'attribution des places en crèche, construction d'un projet éducatif intercommunal, nouvelle organisation au plus proche des territoires pour le portage des repas, nouvelle organisation résultant de la fusion des SIAD (Soins infirmiers à domicile)Le financement du CIAS, nous l'avons dit précédemment sera assuré par le SICOVAL, les recettes provenant des participations des bénéficiaires, des prestations assurées par des organismes extérieurs : C.A.F. Conseil Généralet enfin par les participations communales correspondant aux sommes versées jusqu'ici (l'année 2011 étant l'année de référence) soit aux syndicats, soit à leurs propres services pour celles qui exerçaient elles mêmes les compétences, soit aux associations pour celles qui avaient sous-traitées leurs compétences. Ce qui n'est pas encore voté par le Conseil de Communauté et qui fera l'objet de prochains débats au Conseil, c'est le mode de prélèvement des participations communales soit sur l'attribution de compensation qui serait alors diminuée d'autant, soit au travers de la fiscalité locale (taxe d'habitation et foncier non bâti) prélevée par le SICOVAL ?? Les débats sont encore ouverts

H. Dalens



Information sur la voirie pour les agents d'accueil

Au 1^{er} janvier 2012, le Sicoval prend la compétence Voirie et assure l'ensemble des prestations qui concourt à la création, à l'aménagement, à la réfection et à l'entretien :

- de la voirie communale,
- des chemins ruraux et de leurs dépendances,
- de réseaux enterrés séparatifs de collecte des eaux pluviales issues de la voirie.

Prestations assurées par le Sicoval	Prestations qui dépendent de la commune
⇒ voirie communale ⇒ chemins ⇒ fauchage des bas côtés ⇒ fossés le long des routes ⇒ avis sur permis ⇒ permission de voirie	⇒ propreté ⇒ espaces verts ⇒ viabilité hivernale ⇒ éclairage public ⇒ mobilier urbain

La commune reste décideur (sauf danger imminent pour la circulation), c'est-à-dire :

- la commune fait les demandes,
- le Sicoval chiffre,
- la commune valide,
- le Sicoval fait ou fait faire les travaux

Danger imminent pour la circulation :

gros trou, éboulement, arbre en travers de la route, nappe d'huile.

Les agents des communes continuent :

- de recueillir les demandes des habitants,
- d'alerter les services du Sicoval en cas de constat de dégradation ou de danger
- de veiller à ce que l'ensemble des interlocuteurs concernés à un titre ou à un autre (élus, services, riverains, professionnels...) soient informés de manière appropriée au fur et à mesure de l'avancement des interventions.

Gestion des demandes d'intervention

Le circuit d'intervention ne change pas :

- ⇒ appel de l'habitant vers sa commune
- ⇒ la commune se tourne vers son correspondant communal
- ⇒ le correspondant communal contacte un chef de secteur du Sicoval

Pour rappel, les chefs de secteurs du Sicoval sont :

Julien Pfent, Jacques Baquier, Yves Rouquet et Bertrand Giraud.

En dehors des horaires d'ouverture

Numéro d'astreinte Eau – Assainissement - Voirie : **05 62 24 76 91**

Association des 4 Vents

Reprise des activités

L'Association des 4 Vents, qui organise des conférences pour les 4 communes de Mervilla, Pechbusque, Vieille-Toulouse et Vigoulet-Auzil, reprend ses activités, après un passage de relais.

Nous tenons tout d'abord à remercier la précédente équipe animée par Mme Annie Rème, assistée par Bruno Perez, un trésorier efficace, pour le remarquable travail accompli au cours de ces cinq dernières années.

Une nouvelle équipe, présidée par Guy Chauveteau (Vigoulet), aidé de Jacques Maisonnier (Vieille-Toulouse) comme trésorier et de Jacques Perié (Vigoulet) comme secrétaire, prend la suite avec le même souci d'animation de conférences susceptibles d'intéresser le plus grand nombre.

On y traitera toujours du patrimoine passé (historique, architectural, pictural, etc...), mais aussi des questions importantes qui se posent aux citoyens d'aujourd'hui avec un souci essentiel, celui de promouvoir des valeurs humanistes en dehors de tout esprit partisan.

L'équipe d'animation comprend déjà des représentants des 4 communes mais manque encore d'éléments féminins. Il est donc fait appel à toutes les bonnes volontés qui seraient intéressées.

Une semaine avant chaque conférence, un courrier sera distribué aux habitants de chaque commune. Vous y trouverez le titre de la conférence, un résumé détaillé de 10 à 15 lignes, ainsi que le lieu où se déroulera la conférence et l'horaire prévu (en général à 20h30 un jeudi).

Une participation aux frais d'organisation sera demandée: 3€ par personne et 5€ par famille, de façon à compléter l'aide apportée par la mairie de chaque commune.

Prochaines conférences 2012

Le Jeudi 2 février 2012 à Pechbusque:

Le développement: durable ou soutenable ? Urgent ou important ? Technostructure ou micro-action ? par Michel PUECH, Maître de Conférence en Philosophie, Paris-Sorbonne

Le Jeudi 15 Mars 2012 à Vigoulet-Auzil:

Se nourrir demain : semences paysannes ou M ? par Michel METZ, Pr Institut National Polytechnique de Toulouse et Jacques ANDELOT, Ingénieur Arts et Métiers

Contacts: guy.chauveteau@laposte.net ou jperie@club.internet..

Contacts pour les Services à la Personne sur le SICOVAL
à partir du 2 janvier 2012

CRECHE COLLECTIVE / FAMILIALE HALTE-GARDERIE / MULTI-ACCUEIL

Coordinatrice Petite enfance CIAS : Mme Magali Cunnac

tél. 05 61 27 07 94 / 06 29 97 06 05

mail. magali.cunnac@cias.sicoval.fr

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Animatrice : Mme Christel Saint-Arroman

tél. 06 49 73 83 89 / 05 61 73 19 96

Permanences :

mardi et jeudi après-midi de 13h à 16h30 et

un lundi sur deux, journée entière

ENFANCE (3-11 ans)

Loisirs Education & Citoyenneté

M. Guillaume Sanguinet :

tél. 05 34 43 78 81 / 06 34 37 84 76

JEUNESSE (12-17 ans)

CIAS : 05 31 84 30 30

accueil@cias.sicoval.fr

JEUNES ADULTES (18-25 ans)

Point Info Jeunesse

05 34 66 73 10

pij.castanet@wanadoo.fr

AIDE A DOMICILE

Accueil SIVOS ; 05 62 71 74 54

accueil@sivos.fr

PORTAGE DE REPAS

Contacter la Mairie : 05 61 73 29 85

mervilla.mairie@wanadoo.fr

SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

CIAS : Secrétariat du SSIDPA à Castelnau

05 61 80 23

Les Pharmacies de garde : Week-end et jours fériés : RésoGardes appelez le 3237